



**Séance du  
09 avril 2024**

Date de la  
convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage :

3 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240409-14**

**Objet : Fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1519 D ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023 déterminant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, au vu des décisions de la CLECT intervenues lors des réunions du 2 octobre et 24 novembre 2023 ;

Considérant que différents points doivent être approfondis et faire l'objet de plus amples évaluations et discussions afin d'aboutir à la fixation à titre définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Vu le compte-rendu de la CLECT en date du 22 mars 2024 et considérant que la CLECT propose, après évaluation des charges transférées, au conseil communautaire de valider :

→ Les retenues suivantes :

- Financement du service informatique par toutes les communes membres
- Participation pour la Commune de Criel-sur-Mer au financement de la compétence GEMAPI (évaluation partielle – clause de revoyure maintenue)

→ Les restitutions suivantes :

- Compensation exceptionnelle pour nuisance environnementales pour la commune de Flocques.

⊙ En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

-d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de reversement de 7.667.089 euros ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation PROVISOIRES pour l'année 2024 (délibération 5 décembre 2023)	Retenues sur AC Financement du service commun informatique (proposition CLECT 22/03/2024)	Restitution sur AC d'une compensation exceptionnelle pour nuisances environnementales (2nd parc éolien Flocques)	Reprise sur AC suite à l'évaluation partielle des charges transférées par la commune de Criel-sur-Mer dans le cadre de la GEMAPI**	Proposition d'attributions de compensation DEFINITIVES pour l'année 2024	Valeur de base des AC à prendre en compte pour l'année 2025 (sans reliquat)
Allenay	2 407	1348			1 059	1 059
Ault	3 191	3713			522	522
Baromesnil	10 532	1280			9 252	9 252
Beauchamps	295 467	2864			292 603	292 603
Bouvaincourt-sur-Bresle	6 355	2563			8 918	8 918
Buligny-les-Gamaches	1 228	1656			428	428
Criel-sur-Mer	111 710	6541		28 242,37	76 927	76 927
Dargnies	130 143	3308			126 835	126 835
Embreville	106 646	2001			104 645	104 645
Étalondes	290 345	3048			287 297	287 297
Eu	1 620 145	4000			1 616 145	1 616 145
Flocques	27 492	2302	55 472,50		80 663	36 738
Friaucourt	31 897	2288			29 609	29 609
Gamaches	706 430	6275			700 155	700 155
Incheville	91 414	3341			88 073	88 073
Le Mesnil Réaume	2 834	2499			335	335
Le Tréport	2 703 041	4000			2 699 041	2 699 041
Longroy	147 806	2146			145 660	145 660
Melleville	8 801	1382			7 419	7 419
Mers-les-Bains	914 450	4000			910 450	910 450
Millebosc	1 836	1324			3 160	3 160
Monchy-sur-Eu	3 018	2044			5 062	5 062
Oust-Marest	247 592	2133			245 459	245 459
Ponts-et-Marais	96 587	2546			94 041	94 041
St Pierre-en-Val	983	3102			4 085	4 085
St Quentin-la Motte	170 964	3525			167 439	167 439

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

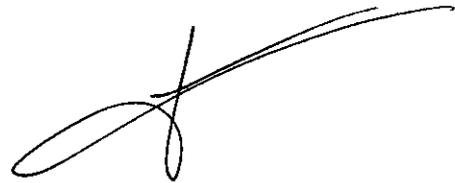
S<sup>2</sup>LO

ID : 076-247600588-20240404-20240409\_14-DE

St Rémy-Boscrocourt	26 358	2503			23 855	23 855
Woignarue	15 228	2470			17 698	17 698
TOTAL	7 720 060	80200	55 473	28 242	7 667 089	7 623 164

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie Facque**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai